



CHARTRE de l'Atelier Pêche et Nature

AAPPMA « La Rousse »

Courcelles Chaussy – Landonvillers

L'Atelier Pêche et Nature (anciennement Ecole de pêche et de découverte du milieu aquatique a pour objectif de permettre au pêche un débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même.

L'Atelier Pêche et Nature a des principes :

- **Le respect du poisson**, dont la pêche effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée.
- **La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques**, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme.
- **Le respect de soi-même et d'autrui**, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.
- **La connaissance du rôle des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** et des missions d'intérêt général qui leur incoque la loi leur confie.

1 - La formation

Par initiation, on entend des séances qui permettent au débutant d'acquérir les connaissances suffisantes pour pouvoir pratiquer la pêche de façon autonome dans une situation simple.

Dans ce cadre du perfectionnement, le débutant aura pu progresser dans la pratique d'au moins une technique de pêche (la pêche au coup) et se montrera efficace même dans une situation complexe.

2 - Contenu de la formation

La formation comporte nécessairement les trois volets suivants :

- L'acquisition de la dextérité nécessaire à la pratique de la pêche, en lien avec les techniques à acquérir,
- l'acquisition de connaissances avec des degrés d'approfondissement croissants allant de pair avec la maîtrise des techniques,
- la participation active à la gestion du milieu et à celle de l'activité " pêche " dans le respect de l'environnement et la connaissance du rôle de la pêche associative.

3 - Contrôle des acquisitions

Chaque cycle (initiation ou perfectionnement) se complète par une évaluation (contrôle continu) des connaissances acquises portant sur :

- l'habileté manuelle et gestuelle,
- les connaissances théoriques,
- le comportement durant la formation

La réussite de ces contrôles se traduit par la délivrance d'un certificat.

4- Le règlement :

- A. Ce règlement est valable pour les enfants, les adolescents et les adultes.
- B. Les objectifs et contenus décrits aux points précédents sont acceptés par l'élève, comme par ses responsables légaux.
- C. La sécurité et le respect seront un des soucis premiers de l'encadrement. De ce fait, il n'y aura aucune tolérance envers le non-respect des règles et directives énoncées par les responsables (insultes, chahut, non-respect du matériel, vol ...). L'exclusion de l'élève pourra être décidée par les responsables de l'activité.
- D. En règle générale les séances auront lieu les samedis de 14h à 17h, soit :
 - ❖ A la mairie annexe de Landonvillers
 - ❖ A l'étang la Générose ou à la Nied à un endroit désigné.

- A la fin de chaque séance, le lieu de rendez-vous suivant sera fixé à l'élève et à son responsable légal.

Au début de chaque séance, il sera indiqué l'heure de fin et le lieu de rendez-vous.

- De ce fait il sera obligatoire que le responsable de l'apprenti pêcheur entre en contact avec les responsables de la séance de l'Atelier Pêche et Nature (remise en main propre – sécurité).

- Il est demandé impérativement aux élèves d'être à l'heure aux différentes séances. Le responsable de l'école, **M. Mayenobe Christian 03.87.76.72.78** ou **M. Fiaux Cyrille 06.75.22.26.39** devra être prévenu au plus tard le matin (avant midi) de l'absence de l'élève en cas d'empêchement.

E. Les parents s'engagent :

- ❖ A participer au prix de la carte,
- ❖ A fournir un double de l'attestation Responsabilité Civile couvrant l'élève,
- ❖ A fournir à l'élève des vêtements adaptés aux conditions climatiques (froid, pluie, ou chaleur) : il est souhaitable entre autres choses de disposer à chaque séance de bottes de caoutchouc,
- ❖ A faire respecter la charte décrite dans ce document par eux-même et leur enfant.

F. L'Atelier Pêche et Nature s'engage :

- ❖ A fournir une carte de pêche à l'élève, si nécessaire
- ❖ A fournir les documents nécessaires à la réflexion théorique (livret, stylo ...) et le matériel nécessaire à la pêche au coup à la canne,
- ❖ A prévenir au plus vite les parents en cas d'incidents ou d'accidents,
- ❖ A ce que les animateurs, tous bénévoles, assurent une formation adaptée à la présente charte.

